

**MAIRIE DE DAMELEVIÈRES**

3, Rue du Général Leclerc  
54360 DAMELEVIÈRES

**Lot n°1**

**MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX**

**CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUE PARTICULIÈRES  
(CCTP)  
LOT N°1 – DEMOLITION – MISE EN SECURITE**

***Pouvoir adjudicateur exerçant la maîtrise d'ouvrage***

Monsieur le Maire de la commune de DAMELEVIÈRES

***Objet du marché***

**TRAVAUX DE CURAGE ET MISE EN SECURITE D'UN BATIMENT**

**21 RUE DU GENERAL LECLERC**

**54360 DAMELEVIÈRES**

# Sommaire

<b>ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHÉ - DISPOSITIONS GÉNÉRALES</b>	<b>3</b>
1-1 - OBJET DU MARCHÉ - EMBLACEMENT DES TRAVAUX – DISPOSITIONS GÉNÉRALES	3
<b>ARTICLE 2 : ÉTENDUE DES TRAVAUX – RÉGLEMENTATIONS - NORMES</b>	<b>3</b>
2-1 : ÉTENDUE DES TRAVAUX	3
2-2 : DOCUMENTS DE RÉFÉRENCES CONTRACTUELS	3
<b>ARTICLE 3 : PRESCRIPTIONS DE MISE EN OEUVRE</b>	<b>4</b>
3-1 : PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES – RÉALISATION CONJOINTE AVEC OCCUPATION DU SITE	4
3-2 : PROTECTION ET SAUVEGARDE DES EXISTANTS	5
3-3 : CONSISTANCE DES TRAVAUX DE DÉMOLITION	5
3-4 : SÉCURITÉ - PPSPS	5
3-5 : HYGIÈNE	6
3-6 : MAINTENANCE	6
<b>ARTICLE 4 : DESCRIPTION DES OUVRAGES</b>	<b>6</b>
4-1 : EXÉCUTION DES TRAVAUX DE DÉMOLITION ET GROS ŒUVRE (GO)	6
4-2 : MAÇONNERIE ET GROS ŒUVRE	7
4-3 : TOLÉRANCES SUR LES OUVRAGES	7
<b>ARTICLE 5 : RELATIONS D'ENTREPRISES</b>	<b>7</b>
5-1 : RELATIONS AVEC LES AUTRES CORPS D'ÉTAT	7

## ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHÉ - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

### 1-1 - Objet du marché - Emplacement des travaux – Dispositions générales

Les stipulations du présent Cahier des Clauses Technique Particulières (CCTP) lot n°1 – Démolition mise en sécurité concernent :

### **TRAVAUX DE CURAGE ET MISE EN SECURITE D'UN BATIMENT**

**21 RUE DU GENERAL LECLERC**

**54360 DAMELEVIÈRES**

- La description des ouvrages et leurs spécifications techniques sont indiquées dans les cahiers des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et le Bordereau des prix Unitaires (BPU).

## ARTICLE 2 : ÉTENDUE DES TRAVAUX – RÉGLEMENTATIONS - NORMES

### 2-1 : Étendue des travaux

L'entrepreneur de la présente spécialité est chargé de l'ensemble des travaux :

- Installation de chantier, démolition, et mise en sécurité selon les indications du BPU.

### 2-2 : Documents de références contractuels

Les ouvrages du présent lot devront répondre aux conditions et prescriptions des documents techniques, qui lui sont applicables, dont notamment :

#### **D.T.U.**

- DTU 13 – Fondations
- DTU 13.11 – Fondations superficielles
- DTU 13.12 – Règles pour le calcul des fondations
- DTU 20 – Maçonnerie
- DTU 20.1 – Ouvrages en maçonnerie de petits éléments
- DTU 21 – Béton armé
- DTU 21 – Exécution des travaux en béton
- DTU 22 – Grands panneaux nervurés
- DTU 22.1 – Murs extérieurs en panneaux préfabriqués
- DTU 23 – Bétons divers
- DTU 26 – Enduits, liants hydrauliques
- DTU 26.1 – Enduits aux mortiers de ciments
- DTU 26.2 – Chapes et dalles à base de liants hydrauliques
- DTU 33.2 – Tolérances dimensionnelles du gros œuvre
- DTU 34 - Fermetures

#### **- Règles de calcul**

- N° 20.1 : Maçonnerie. Règles de calcul et disposition constructives minimales. (NF P 10.202).
- Règles NV 65. (NF P 06.002).
- Règles N84. Action de la neige sur les constructions. (NF P 06.006).
- Règles PS 69 Règles parasismiques 1969. (NF P 06.003).
- Règles PS-MI 89 Construction parasismique des maisons individuelles et des bâtiments assimilés. (NF P 06.008).

#### **- Normes**

- Classe :
  - \* B 10, 12, 13 : Produits de carrière et de dragage.
  - \* P 13 : Briques.
  - \* P 14 : Agglomérés.
  - \* P 15 : Liants hydrauliques.
  - \* P 16 : Canalisations.
  - \* P 18 : Bétons.
  - \* P 61 : Carrelage. Dallages.

- \* P 85 : Joints.
- \* B 12-300 et 301, NF P 12.302
- \* P 72-301 et 302
- \* A 91-102, A 91-121 et A 91-131 ;

- Cahier du CSTB :

2.183 - livraison 282 - Classement UPEC ;

Il est ici bien précisé qu'en cas de discordance entre les spécifications, prescriptions et descriptions ci-après du présent document, et celles des DTU / CCTG et normes, l'ordre de préséance sera celui énoncé aux « Clauses communes ».

Les prestations du présent lot devront être en tout point être conforme aux dispositions de l'ensemble des normes, Avis Techniques, DTU et règlements en vigueur

### **Fournitures et matériaux**

Les fournitures et matériaux, entrant dans les ouvrages et prestations du présent lot, devront répondre aux spécifications suivantes :

#### MATÉRIAUX:

Tous les matériaux auront un label NF.

#### MATÉRIAUX CONCERNANT LES RESEAUX :

Ces matériaux devront bénéficier d'un Avis Technique, spécifiant qu'ils sont admis pour le type de réseau concerné, y compris tous les accessoires.

## **ARTICLE 3 : PRESCRIPTIONS DE MISE EN OEUVRE**

### 3-1 : Prescriptions générales – réalisation conjointe avec occupation du site

Les travaux se dérouleront en site non occupé, cependant toutes les précautions nécessaires seront prises (Voir BPU – prix a-01)

Aucune aide en personnel et en matériel n'est prévue de la part du Maître d'Ouvrage. Aucun local fermant à clé ne pourra être mis à la disposition (permanente) des Entreprises intervenantes.

Pour toute la durée des travaux, le Titulaire aura à sa charge l'organisation matérielle du chantier avec :

L'installation des installations de chantier nécessaires, sa gestion et son entretien.

L'installation de tous les balisages, clôtures et signalétiques routières éventuellement nécessaire.

La mise à disposition de toutes les protections individuelles nécessaires à son personnel pour la réalisation des travaux en toute sécurité.

Tous les personnels intervenant sur le chantier devront être équipés de vêtement de travail ou de casque portant de manière visible l'identification de la société qui les emploie.

L'accès du site par des véhicules sera également réglementé : uniquement autorisé pour les véhicules de société et ce dans la limite des places disponibles dans l'enceinte de la zone de chantier ou de cantonnement.

L'accès sur le site par des véhicules privés est formellement interdit.

Le Titulaire devra intégrer, dans son offre, toutes les dispositions nécessaires afin de produire aucune gêne pour le voisinage durant les travaux, de confiner les zones de travail de son personnel dans les différentes zones de chantier mises à disposition, de maintenir fermés les accès au chantier y compris dans la journée, de définir précisément avec le Maître d'Ouvrage les modalités de livraison de matériaux et de matériels. Le Titulaire veillera à ne pas gêner l'accès des véhicules de secours.

L'ensemble des installations et le déroulement des travaux seront exécutés en stricte conformité avec les textes en vigueur au moment de leur exécution et en particulier :

Circulaire du 26/02/84 concernant les bruits de chantier.

Décret du 8 janvier 65 modifié 6 mai 95 concernant l'hygiène et la sécurité et aux prescriptions éventuelles ci-après ;

Sauf prescriptions particulières, les prix de l'ensemble de ces sujétions sont réputés intégrés dans le prix général et forfaitaire. Aucun supplément ne sera accordé en cas de mise aux normes réglementaires des dispositifs de Sécurité et de Protection de la santé demandé.

Le nettoyage du terrain, l'enlèvement des débris et des gravats aux décharges publiques sont à la charge de chaque entrepreneur et pour son lot.

### 3-2 : Protection et sauvegarde des existants

L'entrepreneur devra prendre toutes dispositions utiles et toutes précautions pour ne causer, lors de l'exécution de ses travaux, des détériorations aggravantes, aux existants.

Il sera seul juge des dispositions à prendre à cet effet, des protections à mettre en place, etc.

Le maître d'œuvre se réserve toutefois le droit, si les dispositions prises par l'entrepreneur lui semblent insuffisantes, de lui imposer de prendre des mesures de protection complémentaires.

Faute par l'entrepreneur de se conformer aux prescriptions du présent article, il en subira toutes les conséquences.

Tous les ouvrages devront être réalisés avec toutes les précautions requises dans les conditions telles qu'ils présentent toutes les qualités de solidité, et de durée.

L'entrepreneur du présent lot aura pris connaissance de tous les documents nécessaires à l'établissement de son prix et l'entrepreneur effectuera une visite des lieux afin d'apprécier la nature et les difficultés des travaux à entreprendre.

### 3-3 : Consistance des travaux de démolition

L'Entrepreneur du présent Lot se référera aux dispositions du cahier clauses communes applicable à chacun des corps d'état. Pour établir leur offre de prix, les entreprises devront obligatoirement prendre connaissance et y intégrer tous les travaux indispensables, sans exceptions ni réserves, nécessités par sa profession et qui concourent à l'achèvement complet des travaux objets de la présente consultation, conformément aux règles de l'Art et sans qu'il puisse prétendre à aucune majoration pour raison d'omission aux plans et devis descriptifs.

Elle devra avoir pris connaissance complète des travaux à effectuer, de leur importance et de leur nature et devra avoir suppléée par ses connaissances professionnelles aux détails qui auraient pu être omis.

L'Entrepreneur demeure responsable de tous les accidents et dommages causés par son fait ou par manque de précautions, aux personnes, aux immeubles voisins ou mitoyens, sans qu'il puisse arguer d'un défaut de surveillance ou de direction du Maître d'ouvrage, du Maître d'œuvre (MOE) ou du Coordonnateur SPS pour éluder sa responsabilité.

Il sera interdit de tirer ou de pousser une partie de construction dans laquelle existent des éléments en emprise (poutres, solives, etc.) susceptibles de transmettre des efforts à d'autres parties de construction conservées.

Tous les échafaudages, hausse pieds, barrières, protections et autres, nécessaires au bon déroulement des travaux en toute sécurité, seront installés aux frais de l'Entrepreneur, de manière à donner un accès facile au personnel à tous les ouvrages à démolir et à déposer. Outre les obligations de l'entrepreneur, il est précisé que son marché tiendra compte des sujétions suivantes:

L'entreprise est réputée connaître la nature et la consistance du terrain et des lieux, y compris les accès. Elle devra demander ou rechercher, par ses propres moyens, tous les renseignements qu'elle juge nécessaire pour l'établissement de sa proposition et l'exécution de ses ouvrages. L'entreprise devra notamment rechercher l'existence d'éventuels réseaux sur le site et faire les déclarations nécessaires.

L'Entrepreneur sera responsable, jusqu'à l'expiration du délai contractuel d'exécution des travaux, du maintien en bon état de service des voies, des réseaux, de toutes installations privées affectés par ses propres travaux. Il devra de ce fait et à ses frais, faire procéder à tous les travaux de réparation, de réfection ou de nettoyage nécessaires en réparations des dégradations que lui, ses agents ou ses ouvriers auraient pu occasionnés.

### 3-4 : Sécurité – PPSPS

Chaque entreprise est tenue de présenter avant toute exécution un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS) conformément aux dispositions précisées dans le Plan Général de Coordination (Décret 94 1159 du 26/12/94). A ce titre, le PPSPS devra présenter les conditions du contrôle de l'application des mesures.

Ce contrôle est assimilable à celui d'une démarche "qualité". La réflexion sur les risques engendrés par l'activité de l'entreprise sur ses propres salariés devra être élargie aux mesures prises pour prévenir les risques générés :

par le chantier et son environnement

par les autres entreprises

par l'activité de l'entreprise sur les salariés des autres intervenants.

En outre l'entreprise s'assurera de l'adéquation de son lot en regard des règles de sécurité fixées à l'article R 235.3 du code du travail.

L'entrepreneur, qui après analyse, estime que l'exécution des travaux ne présente aucun risque doit en faire mention dans le PPSPS.

Les moyens de sécurité contre les chutes de hauteur seront mis en œuvre chaque fois que nécessaire. Il sera utilisé prioritairement de moyens collectifs:

Gardes corps de chantier pour rives de dalle et trémies de plancher:

Ces dispositifs à la charge du présent lot seront maintenus jusqu'à la pose des protections définitives.

#### Échafaudages :

Ils pourront utilement servir aux monteurs comme poste de travail pour les ouvrages de hauteur moyenne. Leur stabilité et leur assise devront être vérifiées.

#### Filets de sécurité :

Les filets devront être prévus et mis en place si la conception du bâtiment et la méthode de montage le permettent.

Élévateurs à nacelles ou plates-formes autoélévatrices : L'utilisation de ce matériel est recommandée pour tous les travaux de montage en hauteur par sa facilité de mise en place et de manœuvre. Ce matériel est parfaitement adapté aux rythmes des interventions de montage. Ce n'est qu'en cas d'impossibilité d'utilisation de ces types de moyens de sécurité qu'il convient de recourir aux protections individuelles.

#### 3-5 : Hygiène

Sauf prescriptions particulières (PGC), la charge des installations, de l'entretien pendant la durée du chantier et du repliement des installations de vestiaire et réfectoire conformes à la réglementation en vigueur sont du présent lot.

#### 3-6 : Maintenance

L'entreprise devra s'assurer de l'adéquation de son dossier technique en regard des dispositions fixées à l'article 235.5 du code du travail (décret 92-332 du 31 mars 1992).

**Attention** : Avant toute démolition, l'entrepreneur du présent lot ainsi que les titulaires des lots courants forts et faibles et plomberie - réaliserons une reconnaissance des différents réseaux devant être conservés provisoirement suivant le phasage établi.

Le chantier de démolition sera fermé par tous moyens (portes, panneaux CP ...), tous les accès (personnel, chantier, public) seront distincts et traité de manière à garantir la sécurité des personnes et des biens.

Lorsque le chantier sera en activité, les accès seront surveillés pour interdire l'entrée aux personnes étrangères au chantier, ou seront fermés.

Les véhicules devant transporter des matériaux de démolition ne pourront en aucun cas stationner vides ou chargés sur la voie publique.

Dans le cas de danger grave ou imminent, l'entrepreneur chargé des travaux de démolition devra prendre immédiatement toutes mesures propres à supprimer le danger.

L'entrepreneur s'engage à appliquer toutes mesures qui lui seraient demandées par le MOE tant en ce qui concerne la méthode ou les moyens utilisés pour la démolition que la sécurité intérieure ou des abords du chantier.

L'entrepreneur est tenu de se rendre sur les lieux aux fins d'examen avant établissement de sa soumission.

Il ne saurait se prévaloir postérieurement à la conclusion du marché, d'une connaissance insuffisante des lieux, des conditions particulières ou difficultés d'exécution et des moyens d'accès. Les divers matériaux rencontrés lors des démolitions deviendront propriété de l'entreprise pour valeur de récupération (sauf en ce qui concerne les déposes avec soin précisées ci-dessous).

En fin de travaux de démolition, une visite de chantier sera exécutée afin de constater les éventuelles dégradations commises lors des travaux de démolition. Le démolisseur devra alors procéder, à ses frais exclusifs, à la remise en état des ouvrages endommagés.

## ARTICLE 4 : DESCRIPTION DES OUVRAGES

### 4-1 : Exécution des travaux de démolition et mise en sécurité

D'une manière générale les travaux de démolitions ou déposes tiennent compte implicitement de toutes les sujétions d'étalement nécessaire, de protection du personnel des tiers et bâtiments voisins, de triage des gravois, de chargement, de transport, d'évacuation aux décharges, et de frais des décharges.

Le présent lot devra reboucher tous les trous apparents, qu'il aura réalisé après ou suite à la démolition, avec du mortier ciment lisse.

La démolition sera effectuée de manière soignée, il est préférable de couper les éléments en plusieurs parties pour faciliter la démolition.

4-2 : Maçonnerie

Néant

4-3 : Tolérances sur les ouvrages

Néant.

<b>ARTICLE 5 : RELATIONS D'ENTREPRISES</b>
--

5-1 : Relations avec les autres corps d'état

Néant.

Fait à  
Le

L'entrepreneur soussigné  
(« *lu et approuvé* »)